

ST/NC/KT

Département de l'Aude
Canton De LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRI BATAILLE**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, pour permettre la démolition d'un muret pour la création d'un accès chantier avenue Henri Bataille du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 5 février 2021,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE arrêtera les travaux les mercredis de 8h00 à 14h00 jour de marché.

ARTICLE 3 : L'entreprise EIFFAGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

ARTICLE 4 : L'entreprise EIFFAGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

ARTICLE 5 : MM. Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 2 octobre 2020

Le Maire,

Gérard FORCADE

